COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_090

AUTORISATION D'OUVERTURE DE BOISSONS TEMPORAIRE pour le bal organisé par l'association Les Conscrits de Brénaz et Songieu le vendredi 06 novembre 2026

Le Maire de Haut Valromey soussigné,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article l 3335.1 du code de la santé publique;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Vu Article L3341-4 Créé par la LOI n°2011-267 du 14 mars 2011 - art. 85 précisant que dans les débits de boissons à consommer sur place dont la fermeture intervient entre 2 heures et 7 heures, un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique doivent être mis à la disposition du public.

VU la demande présentée le 27 octobre 2026 par **Monsieur Louis Alexandre CADOZ, président des "Conscrits de Brénaz et Songieu"** - 70 Passage de l'Eglise, Songieu, 01260 HAUT VALROMEY, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1ère et 3ème catégories à l'occasion de leur bal annuel, devant se dérouler à la salle communale dite "Le Chalet des 2 Sapins" Songieu 01260 HAUT VALROMEY le vendredi 06 novembre 2026 à partir de 20h00 jusqu'à 3h00,

ARRÊTE

Article 1er : **L'association des "Conscrits de Brénaz et de Songieu"** dont le siège est à 70 Passage de l'Eglise, Songieu, 01260 HAUT VALROMEY, **est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1ère et 3ème catégorie le vendredi 06 novembre 2026 de 20h00 à 03h00 à l'occasion de leurs bals annuels, devant se dérouler à la salle communale dite "Le Chalet des 2 Sapins" Songieu 01260 HAUT VALROMEY.**

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association des Conscrits de Brénaz et Songieu et transmis à la brigade de gendarmerie d'Hauteville-Lompnes.

Fait à HAUT VALROMEY le 29 octobre 2026
Le maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 29.10.2026

Boissons groupe 1 : boisson sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieur à 1, 2 dégrés, limonades, sirops, infusion, lait, café, thé et chocolat.
Boissons groupe 2 : abrogé.
Boissons groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.